



Le lundi 07 novembre 2011 à 19h30.

**DATE DE
CONVOCACTION**
21/10/2011

**DATE
D’AFFICHAGE**

REÇU LE

14 NOV. 2011

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 26

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 10/11/2011
et publication ou notification
du : 17/11/2011

OBJET

Réévaluation des
loyers des
immeubles
appartenant à la
Commune de
Courtenay

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).

Etaient présents :

M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS,
Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Carole BRUNET,
Mme Jeannine CREMONESE, M. Serge DEVILLE,
Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY,
Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN,
Mme Françoise GUILMIN, M. Christian LOURDEAU,
M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI,
M. Claude RAVARD, Mme Andrée RODRIGUEZ, M. Claude RUIZ,
M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice

Absente : Mme Corinne KISACANIN

Absents excusés :

Mesdames Martine BEULLARD, Jerry MILLORY, Valérie MURAT et Isabelle ROGNON, Messieurs Omer COMMERE, Jean-Yves JORIS et Taoufik MEJLISSI.

Pouvoirs :

Mme Martine BEULLARD, mandataire Mme Martine BOULAIS
M. Omer COMMERE, mandataire M. Claude RUIZ
M. Jean-Yves JORIS, mandataire M. Claude RAVARD
M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Jean-Pascal PATARD
Mme Jerry MILLORY, mandataire Mme Carole BRUNET
Mme Valérie MURAT, mandataire Mme Françoise GUILMIN
Mme Isabelle ROGNON, mandataire Mme Ghislaine BOURGOIN

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine BOURGOIN.

Monsieur le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°15.11.10 du 15 novembre 2011 déterminant et réévaluant les loyers des immeubles appartenant à la Commune de Courtenay,*

Explique que, par délibération en date du 15 novembre 2010, il a été fixé les loyers de logements appartenant à la Commune.

En 2010, les loyers de l’ensemble des immeubles loués ont été automatiquement augmentés, conformément aux clauses du contrat et des textes de loi qui régissent les baux d’habitation. Cette augmentation a été réalisée en fonction de l’IRL du 1^{er} trimestre 2010.



Cette année, les loyers sont augmentés de 1,90 % (cf IRL du 3^{ème} trimestre 2011 publié au 13/10/2011).

Ces nouveaux seuils pourront être appliqués à toute nouvelle location, à compter du 1^{er} décembre 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les nouveaux seuils suivants :

LOGEMENTS		
Logements	Loyers mensuels au 31/10/2011	Loyers mensuels au 01/12/2011
7 rue des Ormes	318,61 €	324,66 €
9 rue des Ormes	318,61 €	324,66 €
11 rue des Ormes	318,61 €	324,66 €
13 rue des Ormes	302,42 €	308,17 €
15 rue des Ormes	269,98 €	275,11 €
17 rue des Ormes	202,91 €	206,77 €
18 rue Aristide Briand	450,41 €	458,97 €
4 rue Eugène Piron	200,18 €	203,98 €
LOGEMENT DE LA TRESORERIE		
Logements	Loyers mensuels au 31/10/2011	Loyers mensuels au 01/12/2011
DGS et autres emplois	429,12 €	437,27 €
Particuliers (hors liste emplois Communaux)	474,29 €	483,30 €

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'ajouter, pour le logement sis 4 rue Eugène Piron, une participation financière mensuelle de 50 € en plus du loyer, pour les charges d'eau, d'électricité et de chauffage qui, jusque là, étaient gratuites.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'actualiser les loyers de 2010 en fonction de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2011, conformément aux dispositions législatives en la matière, et selon le tableau proposé ci-dessus ;
- d'accepter la réévaluation du montant des loyers de l'ensemble des logements appartenant à la Commune et applicable à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
- d'ajouter au loyer mensuel du logement sis 4 rue Eugène Piron la somme forfaitaire de 50 € correspondant à la participation financière aux charges d'eau, d'électricité et de chauffage ;
- d'adopter le nouveau montant de l'ensemble des loyers pour les logements mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'actualiser les loyers de 2010 en fonction de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2011, conformément aux dispositions législatives en la matière ;
- ACCEPTE la réévaluation du montant des loyers de l'ensemble des logements appartenant à la Commune et applicable à compter du 1^{er} décembre 2011,
- DECIDE d'adopter le nouveau montant de l'ensemble des loyers pour les logements mentionnés ci-dessus comme indiqué dans le tableau ci-après :

LOGEMENTS	
Logements	Loyers mensuels au 01/12/2011
7 rue des Ormes	324,66 €
9 rue des Ormes	324,66 €
11 rue des Ormes	324,66 €
13 rue des Ormes	308,17 €
15 rue des Ormes	275,11 €
17 rue des Ormes	206,77 €
18 rue Aristide Briand	458,97 €
4 rue Eugène Piron	203,98 €
LOGEMENT DE LA TRESORERIE	
Logements	Loyers mensuels au 01/12/2011
DGS et autres emplois	437,27 €
Particuliers (hors liste emplois Communaux)	483,30 €

- DECIDE d'ajouter au loyer mensuel du logement sis 4 rue Eugène Piron la somme forfaitaire de 50 € correspondant à la participation financière aux charges d'eau, d'électricité et de chauffage ;
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Francis TISSERAND

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »

